



Le premier festival de cinéma par et pour les enfants et toute la famille

Appel à films (réalisateurs de plus de 18 ans)

RÈGLEMENT 2021

ARTICLE 1 : OBJET

La MJC Philippe DESFORGES, association Loi 1901 dont le siège social est situé au 27 rue de la République à NANCY (54000), immatriculée sous le numéro SIRET 775 615 263 000 16, représentée par Madame Catherine GYARMATY, Présidente de l'association, dans le cadre du onzième Festival KLAP KLAP (le premier festival de cinéma par et pour les enfants) situé au 27 rue de la République à Nancy, représenté par Monsieur Jean-Luc NICOLLE, en qualité de coordinateur général dudit festival.

Ci-après dénommée ensemble « l'organisateur », organise, jusqu'au 4 juin 2021 inclus, un appel à films pour le jeune public (Vidéos, animations...) pour la 11^{ème} édition du Festival KLAP KLAP de Nancy.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

ARTICLE 2 : CANDIDATURES

Cet appel à films se divise en deux catégories :

- un appel à films destiné aux jeunes de moins de 18 ans
- un appel à films destiné aux personnes de 18 ans et plus

Le présent règlement concerne l'appel à films destiné **aux personnes de 18 ans et plus**.

Tous les candidats doivent être domiciliés sur le territoire français.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

La promotion de ce concours se fera sur le site Internet de la MJC Philippe DESFORGES : www.mjc-desforges.com, sur les différentes pages de la MJC via les réseaux sociaux (facebook, twitter, instagram) par la diffusion de tracts et d'affiches, sur les pages Facebook et Twitter et Instagram du Festival KLAP KLAP et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants doivent faire parvenir à la MJC Philippe DESFORGES, au plus tard **le 04 juin 2021**

à minuit (cachet de la poste faisant foi), **un film destiné au jeune public** (ci-après dénommé «film»). **La durée du film ne doit pas excéder 10 min (Dix minutes, génériques compris).**

Il est précisé que :

- Le film réalisé doit **être adapté à un jeune public** et respecter des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique.

Attention, obligation d'utiliser de la musique libre de droits !

- un même participant peut envoyer au maximum 2 (deux) films.

- il ne sera attribué qu'un seul prix à chaque film retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs participants.

- le film de format **.AVI / .MOV** ou **.MP4** devra être adressé à l'association organisatrice via:

• un DVD (en gravant le fichier du film dans le respect des normes techniques précisées sur la fiche d'inscription) accompagnés du formulaire d'inscription* dûment complété.

• ou une clé USB ou disque dur externe dans laquelle doit se trouver le/les films accompagnés du formulaire d'inscription* dûment complété.

• ou **Depuis le site internet de la MJC Desforges en téléchargeant le fichier du film, ainsi qu'en remplissant le formulaire d'inscription.**

• **Ou enfin en envoyant le film via WeTransfer à klapklap@mjc-desforges.com avec le formulaire d'inscription.**

*disponible à la fin de ce règlement ou retirable à l'accueil de la MJC Philippe DESFORGES ou téléchargeable sur www.mjc-desforges.com

Attention : Les DVD/clés USB devront ainsi être envoyés à l'adresse postale suivante :

**MJC Philippe DESFORGES – FESTIVAL KLAP KLAP
APPEL À FILMS 2021
27 rue de la République
54000 NANCY**

ou déposés directement à l'accueil de la MJC

Il est à noter que les supports DVD/clé USB ne seront pas rendus à l'issue du concours.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES COURTS MÉTRAGES ENVOYÉS

Les courts-métrages reçus dans les délais (jusqu'au 4 juin minuit) seront visionnés par le comité de sélection du Festival Klap Klap composé des membres organisateurs du festival, des bénévoles du comité ainsi que les jeunes du groupe "Potes Âgés" de la MJC Philippe Desforges. Le visionnage sera accompagné d'une grille de lecture pour les membres du comité.

Le thème de cet appel à films 2021 est libre, et ce comité a pour but de **sélectionner les films qui seront diffusés au public lors de la 11e édition du Festival Klap Klap**. Les participants dont le ou les films seront sélectionnés au festival 2021 seront contactés par téléphone.

Le comité a pour mission d'organiser (sous forme d'atelier pour les jeunes du comité) la programmation des séances des films sélectionnés au festival dans l'ordre qu'il aura déterminé.

ARTICLE 6 : PRIX

• le « **PRIX DU PUBLIC 2021** » pour la catégorie **"réalisateurs de plus de 18 ans"**

décerné par le public du Festival KLAP KLAP.

Les films sélectionnés lors de l'appel à films seront projetés lors de plusieurs séances au public du Festival Klap Klap (**entre le 9 août et le 28 août 2021**). À la fin de chaque séance de

projection, le public sera invité à voter pour son film préféré pour chaque catégorie. Chaque séance totalisera ainsi les votes attribués par le public pour chaque film. **La remise du Prix du Public se fera lors de la cérémonie de clôture du 11e festival Klap Klap de Nancy.**

CONTEXTE SANITAIRE:

Si l'organisation de séances au sein du Festival Klap Klap est impossible du fait du contexte sanitaire, les organisateurs du festival mettront en place des séances en ligne.

Le public de ces séances en ligne aura la possibilité de voter pour son film préféré.

À ce jour les deux options (séances au festival/séances en ligne) sont retenues par l'organisateur. Les décisions d'organiser l'une par rapport à l'autre se prendront dès que les protocoles liés aux festivals seront annoncés.

Les 5 films qui auront obtenu le plus grand nombre de voix du public seront sélectionnés pour le prix du jury 2021.

Le film qui obtiendra le plus grand nombre de voix obtiendra le « **PRIX DU PUBLIC 2021** ». Les décisions du jury seront sans appel. Le gagnant sera prévenu par téléphone à l'issue des séances publiques.

Le lauréat du « **PRIX DU PUBLIC 2021** », dans la **catégorie des réalisateurs de plus de 18 ans** gagnera :

- **Un bon d'achat de 100,00€ valable dans 500 enseignes.**

- **Un prix sous la forme d'une sculpture réalisée par l'artiste Félix Lipka "Efels" de Chaligny et une plaque gravée à son nom.**

- **la diffusion de son film** sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.

- **1 diffusion publique** de son film au cinéma CAMEO de Nancy et lors de la cérémonie de clôture du Festival Klap Klap.

- 5 places de cinéma.

- **Des DVD et/ou BLURAY (selon arrivages)**

- **Des goodies (selon arrivages)**

Etant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.mjc-desforges.com à partir du 6 septembre 2021.

• le « PRIX DU JURY 2021 » pour la catégorie des "réalisateurs de plus de 18 ans"

décerné par un jury composé de professionnels.

Seuls les 5 films (par catégorie) ayant obtenu le plus grand nombre de votes du public peuvent concourir pour le prix du jury 2021.

Ces 5 films seront annoncés et présentés au cinéma CAMÉO lors d'une séance spéciale.

Compte tenu de la fermeture du cinéma à l'heure de la rédaction du présent règlement, la séance est en cours de validation.

Le jury de professionnels se réunira au plus tard le 28 août 2021 *en présentiel ou en ligne*, afin d'élire le gagnant du « **Prix du Jury 2021** », **pour la catégorie des "réalisateurs âgés de plus de 18 ans"**, parmi les 5 films sélectionnés par le public au préalable. Les décisions du jury seront sans appel. Le gagnant sera prévenu par téléphone dans un délai maximum d'une semaine à compter de la date à laquelle le jury s'est réuni.

Le lauréat du « **prix du jury 2021** » dans la catégorie des réalisateurs de plus de 18 ans gagnera:

- **la diffusion de son film** sur le site internet de la MJC Philippe DESFORGES, sous réserve de la conclusion en bonne et due forme d'un contrat d'acquisition de droits de diffusion entre le gagnant ou toute personne habilitée à cet effet et la MJC Philippe DESFORGES.

- **Un bon d'achat d'une valeur de 160,00€ valable dans 500 enseignes.**

- **Un prix sous la forme d'une sculpture réalisée par l'artiste Félix Lipka "Efels" de Chaligny et une plaque gravée à son nom.**

- **1 diffusion publique** lors de la cérémonie de clôture du Festival KLAP KLAP 2021.

- **1 diffusion publique** lors de la cérémonie d'ouverture du Festival Klap Klap 2022.

- **Un diplôme original** signé par les membres du jury de professionnels.

- **15 places de cinéma.**

- Des DVD et/ou BLURAY (selon arrivages)

- Des goodies (selon arrivages)

Étant précisé que ces lots ne sont pas interchangeables et tout paiement en numéraire de ces lots est exclu. La liste des gagnants sera consultable sur le site Internet www.mjc-desforges.com à partir du 6 septembre 2021.

ARTICLE 7 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

En participant au présent Appel à films, les participants autorisent gracieusement l'organisateur à exploiter (droit de reproduction et de représentation), dans le cadre du présent appel et des éditions suivantes, tout ou partie de leurs films, dans le monde entier, sur les sites Internet de la MJC Philippe DESFORGES (pages facebook, twitter, instagram, youtube) et notamment sur le site www.mjc-desforges.com, de manière non exclusive, par tous procédés, par tous modes de distribution, sur tous réseaux et en tous formats.

L'organisateur s'engage à identifier précisément le/les auteurs du/des films concernés lors de toute publication et/ou diffusion éventuelle.

ARTICLE 8 : DROIT À L'IMAGE

L'organisateur est autorisé à utiliser à des fins publicitaires ou promotionnelles, le nom et l'image des participants. Si un participant s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, il doit le faire savoir par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse suivante :

MJC Philippe DESFORGES – Festival KLAP KLAP, 27 rue de la République – 54000 NANCY.

Chaque gagnant accepte la libre utilisation de son nom et de son image à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela lui confère un droit à de quelconques avantages.

ARTICLE 9 : DROITS - GARANTIES

Les participants déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les films permettant de participer au présent concours et garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent concours, par toute personne ayant participé ou non à la production film susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les participants déclarent expressément n'introduire dans les films aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers. A cet égard, ils garantissent la MJC Philippe DESFORGES contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des films, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des films.

Les participants sont seuls et entièrement responsables du contenu des films; à ce titre, ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclare avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les films.

Ils s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment :

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de

la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;

-les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;

- la législation applicable aux mineurs ;

- à ne pas intégrer au sein des films tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

- ne pas insérer au sein des films une allusion publicitaire.

Ils s'engagent à ne pas envoyer de fichiers (reproduisant le(s) film(s) qui contiendraient des virus.

Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de

l'organisateur en cas de litige.

ARTICLE 10: LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique automatisé, afin de tenir compte de leur participation.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, chaque participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier postal à la MJC Philippe DESFORGES mentionné à l'article 1 du présent règlement.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ARTICLE 11: RESPONSABILITÉ

L'organisateur attire l'attention des participants sur les caractéristiques et sur les limites du réseau de télécommunication et ne sauraient être tenu pour responsable des conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau via le site www.mjc-desforges.com

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée également en cas des conséquences découlant de la connexion du public lors des séances et des votes éventuellement organisés en ligne.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, l'organisateur se réserve également le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre. Enfin, il se peut que d'autres dotations soient validées après la rédaction du présent règlement. Si tel est le cas, les récompenses seront actualisées sur le site internet de l'organisateur: **mjc-desforges.com**

ARTICLE 13 : COMPÉTENCE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes ou additifs.

Le règlement du concours sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande.



Le premier festival de cinéma par et pour les enfants et toute la famille

Appel à films national *(réalisateur de plus de 18 ans)*

FICHE D'INSCRIPTION DU FILM

(à joindre avec le film proposé sur DVD / clé USB / Disque dur / téléchargement)

• PARTICIPANT AU CONCOURS

NOM : PRÉNOM :

Né(e) le : / / À

Adresse *(complète)*:
.....
.....

Téléphone : / / / /

E-mail :

• LE FILM PROPOSÉ

Film réalisé collectivement dans le cadre d'un atelier (stage/études...) : OUI NON

Si oui lequel:

TITRE DU

FILM :

DURÉE : **(attention, moins de 10min génériques compris)**

RÉALISATEUR(S).TRICE(S) :
....

ACTEURS.TRICES :
.....
.....

SYNOPSIS *(de quoi parle le film)*:

.....
.....
.....
.....

J'ai bien pris connaissance du règlement qui valide ma participation à l'appel à films du 11^{ème} Festival Klap Klap de Nancy.

Fait
le à

SIGNATURE DU PARTICIPANT